



**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 MARS 2026  
COMMUNE DE FOURNEVILLE**

**PROCES-VERBAL N°2  
ANNEE 2026**

**L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal de FOURNEVILLE, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence du maire sortant, Monsieur Jean-Marie DELAMARE.

Secrétaire de séance : Mme Véronique CAPARD

MEMBRES EN EXERCICE : 11 ; PRESENTS : 09 ; POUVOIRS : 2 ; VOTANTS : 11

**Présents** : M. François CHATEAU (tête de liste) ; Mmes ACHALLE, CAPARD, FOUGERES, JACQUES ; MM. BOSQUET, GILLES, HENRY, VERRON Conseillers municipaux

**Excusé(s)** : M. CHALOTS donne pouvoir à M. VERRON, Mme CROS-GIMBERT donne pouvoir à M. HENRY

---

## **ORDRE DU JOUR**

1. Installation du nouveau Conseil
2. Election du maire
3. Fixation du nombre des adjoints, désignation et délégations
4. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 03 Mars 2026
5. Lecture de la charte de l'élu local.
6. Fixation des indemnités des élus
7. Désignation des représentants au Syndicat des Eaux du pays de Honfleur et au Syndicat d'Electrification (SDEC).

### **1. INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL**

Le maire sortant rappelle qu'à l'issue du scrutin municipal du 15 mars 2026, les personnes suivantes ont été élues au Conseil Municipal :

- Florence CROS-GIMBERT
- Lucie FOUGERES
- Jacques GILLES
- Eric HENRY
- Jean Luc VERRON
- Véronique CAPARD
- François CHATEAU
- Florence CROS-GIMBERT
- Anthony CHALOTS
- Fanny JACQUES
- Thierry BOSQUET

Après leur avoir adressé ses félicitations, le Maire sortant les déclare installés dans leur fonction. Il demande qu'un secrétaire de séance soit désigné : Madame Véronique CAPARD est chargée de cette tâche.

Le Maire sortant passe la parole à Monsieur Jacques GILLES, doyen d'âge pour présider l'assemblée.

## 2. ELECTION DU MAIRE

Monsieur Jacques GILLES, Président de séance après avoir fait l'appel des conseillers élus le 15 mars 2026 constate la présence de 9 membres et 2 pouvoirs ; il déclare donc que le quorum est atteint et propose donc de procéder à l'élection du Maire.

Il rappelle qu'en application des articles L2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est alors procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il demande que deux assesseurs soient désignés : Madame Frédérique ACHALLÉ et Madame Lucie FOUGÈRES acceptent cette tâche.

Le président de séance demande s'il y a des candidatures. Monsieur François CHATEAU est seul à présenter sa candidature. Le président propose donc de passer au vote.

**Monsieur GILLES constate 10 voix pour Monsieur François CHATEAU et un bulletin blanc ; M. CHATEAU recevant la majorité des votes, il le déclare donc Maire de la commune de FOURNEVILLE et l'installe immédiatement dans ses fonctions.**

Monsieur le Maire remercie les membres du conseil pour leur confiance et prononce quelques mots de remerciements à l'attention du maire sortant et des adjoints de la municipalité précédente.

## 3. FIXATION DU NOMBRE DES ADOINTS, DESIGNATION, DELEGATIONS

### Délibération 11 : fixation du nombre des adjoints

M. François CHATEAU, nouvellement élu, explique que la fixation du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de trois adjoints.

Le Maire rappelle l'organisation actuelle de la commune en 3 commissions placées sous la délégation de 3 adjoints. Le Conseil donne son accord à l'unanimité pour reconduire cette même organisation.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal **décide à l'unanimité**, de fixer le nombre d'adjoints au maire au nombre de trois.

› Il est donc proposé de passer au vote selon les mêmes dispositions que pour le Maire afin d'élire les 3 adjoints.

### **ELECTION du 1<sup>er</sup> Adjoint**

Candidat : Monsieur Jacques GILLES

Monsieur Jacques GILLES reçoit 11 voix

**Monsieur Jacques GILLES est donc élu 1<sup>er</sup> Adjoint.**

### **ELECTION du 2<sup>ème</sup> Adjoint**

Candidat : Madame Véronique CAPARD

Madame Véronique CAPARD reçoit 11 voix

**Madame Véronique CAPARD est donc élue 2<sup>ème</sup> Adjointe.**

### **ELECTION du 3<sup>ème</sup> Adjoint**

Candidat : Monsieur Eric HENRY

Monsieur Eric HENRY reçoit 11 voix  
**Monsieur Eric HENRY est donc élu 3<sup>ème</sup> Adjoint.**

Les commissions ayant été expliquées aux membres du Conseil, les arrêtés délégation sont pris pour chacun des 3 adjoints (**annexe 1**). Ces commissions feront l'objet de modifications et d'ajustements lors du prochain Conseil.

#### **4. PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MARS 2026**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 3 mars 2026, qui a été transmis par mail le 16/03/2026 et qui est disponible sur le site internet.

#### **5. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL**

Monsieur le Maire fait lecture de la charte de l'élu local (**annexe 2**). Aucune observation particulière n'a été formulée.

#### **6. FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES**

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

Pour une commune de 500 à 999 habitants, et depuis la loi sur la revalorisation du statut de l'élu local du 22 décembre 2025 :

- Le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 44,3 %
- Le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint au maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 11,77 %.

Le Conseil Municipal décide de fixer le montant des indemnités du maire et de adjoints au taux maximal.

#### **Délibération 12 : fixation des indemnités des adjoints**

Vu les dispositions des articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseillers municipaux pour le maire et les adjoints,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20/03/2026 constatant l'élection du maire et de 3 adjoints,

Considérant que la commune compte 508 habitants,

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux ;

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités et l'invite à délibérer ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

##### **Article 1**

Le montant des indemnités de fonctions des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe prévue par l'article L 2123-23 du Code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1<sup>er</sup> adjoint : 11.7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2<sup>e</sup> adjoint : 11.7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3<sup>e</sup> adjoint : 11.7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

##### **Article 2**

Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction seront inscrits au budget communal. (tableau récapitulatif des indemnités -**annexe 3**)

##### **Article 3**

Les dispositions de la présente délibération prennent effet au 21.03.2026.

## 7. DELEGATIONS ET REPRESENTATION

- SYNDICAT DES EAU DU PAYS DE HONFLEUR

Les personnes suivantes sont désignées : François CHATEAU (titulaire) et Jacques GILLES (suppléant).

- SDEC ENERGIE

Les personnes suivantes sont désignées : Eric HENRY et Jacques GILLES (titulaires).

|  |
|--|
| <b>Délibération 13 : désignation de deux délégués titulaires au SDEC ENERGIE</b> |
|--|

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33,  
VU, les statuts du SDEC ENERGIE, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017,

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein des organismes extérieurs.

CONSIDERANT que les statuts du SDEC ÉNERGIE prévoient que « Les organes délibérants de chaque membre du Syndicat concerné désignent deux délégués ».

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de **deux délégués titulaires** pour représenter la commune au sein du SDEC ÉNERGIE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de désigner :

- M. Eric HENRY et M. Jacques GILLES

### ❖ COMMUNICATION DU MAIRE

La date du prochain Conseil municipal est fixée au mercredi 1<sup>er</sup> avril.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole la séance est levée à 19h25.